



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-105

Attribution de marché : travaux de desserte forestière sur les communes de Saint-Romain, Saillant, et La Chaulme

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 25 novembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché 2022-AFE-206 ;

Considérant que la Communauté de communes est en charge de la gestion des voiries forestières ; qu'elle souhaite créer une nouvelle voirie forestière sur les communes de Saint-Romain, Saillant et la Chaulme ; que pour ce faire, elle doit passer un marché public de travaux ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises le 04 octobre 2022 ; que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché passé selon une procédure adaptée ; que le marché est composé d'un lot unique ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 25 novembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise SAS DUMEIL ayant son siège social : 90, Avenue de Lyon 63600 AMBERT pour la réalisation de travaux de desserte forestière sur les communes de Saint-Romain, Saillant et La Chaume pour un montant de 119 630€ HT soit 143 556€ TTC

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de cet avenant sont inscrits au budget principal à l'opération 253.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 novembre 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.